



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 novembre 2023
(OR. en)

15966/23
ADD 1

ENT 252
MI 1035
CHIMIE 101
COMPET 1171
SAN 698
ENV 1376
CONSOM 427

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 13 novembre 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: D093318/01 - ANNEXE

Objet: ANNEXE du RÈGLEMENT (UE) DE LA COMMISSION .../... du XXX
modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du
Conseil en ce qui concerne l'utilisation des nanomatériaux
Styrene/Acrylates copolymer, Sodium Styrene/Acrylates copolymer,
Copper, Colloidal Copper, Hydroxyapatite, Gold, Colloidal Gold, Gold
Thioethylamino Hyaluronic Acid, Acetyl heptapeptide-9 Colloidal gold,
Platinum, Colloidal Platinum, Acetyl tetrapeptide-17 Colloidal Platinum
et Colloidal Silver dans les produits cosmétiques

Les délégations trouveront ci-joint le document D093318/01 - ANNEXE.

p.j.: D093318/01 - ANNEXE



Bruxelles, le **XXX**
[...] (2023) **XXX** draft

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT (UE) DE LA COMMISSION .../... du XXX

modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation des nanomatériaux Styrene/Acrylates copolymer, Sodium Styrene/Acrylates copolymer, Copper, Colloidal Copper, Hydroxyapatite, Gold, Colloidal Gold, Gold Thioethylamino Hyaluronic Acid, Acetyl heptapeptide-9 Colloidal gold, Platinum, Colloidal Platinum, Acetyl tetrapeptide-17 Colloidal Platinum et Colloidal Silver dans les produits cosmétiques

D093318/01

ANNEXE

Les annexes II et III sont modifiées comme suit:

1) À l'annexe II, les entrées suivantes sont ajoutées:

Numéro d'ordre	Identification de la substance		
	Nom chimique/DCI	Numéro CAS	Numéro CE
a	b	c	d
«X [OP: veuillez remplacer par le numéro consécutif suivant]	Styrene/Acrylates copolymer (nano) [INCI]* Sodium Styrene/Acrylates copolymer (nano) [INCI]*	9010-92-8	927-710-1
X [OP: veuillez remplacer par le numéro consécutif suivant]	Copper (nano) [INCI]*, Colloidal Copper (nano) [INCI]*	7440-50-8	231-159-6
X [OP: veuillez remplacer par le numéro consécutif suivant]	Colloidal silver (nano) [INCI]*	7440-22-4	231-131-3
X [OP: veuillez remplacer par le numéro	Gold (nano) [INCI]*, Colloidal Gold (nano) [INCI] [1]* Gold Thioethylamino Hyaluronic Acid (nano) [INCI] [2]* Acetyl heptapeptide-9 Colloidal gold (nano) [INCI] [3]*	7440-57-5 [1] 1360157-34-1 [2] - [3]	231-165-9 [1] - [2] - [3]

consécutif suivant]			
X [OP: veuillez remplacer par le numéro consécutif suivant]	Platinum (nano) [INCI]*, Colloidal Platinum (nano) [INCI] [1]* Acetyl tetrapeptide-17 Colloidal Platinum (nano) [INCI] [2]*	7440-06-4 [1] - [2]	231-116-1 [1] - [2]

* À partir du ... [OP: veuillez insérer la date correspondant au premier jour du mois suivant 9 mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], les produits cosmétiques qui contiennent cette substance ne sont pas mis sur le marché de l'Union. À partir du ... [OP: veuillez insérer la date correspondant au premier jour du mois suivant 18 mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], les produits cosmétiques qui contiennent cette substance ne sont pas mis à disposition sur le marché de l'Union.»

2) À l'annexe III, l'entrée suivante est ajoutée:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Restrictions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	d	h
«X [OP: veuillez remplacer par le numéro consécutif suivant]	Hydroxyapatite*	Hydroxyapatite (nano)	1306-06-5	215-145-7	a) Dentifrices b) Bains de bouche	a) 10 % b) 0,465 %	Pour a) et b): Ne pas utiliser dans des applications pouvant conduire à	

							<p>l'exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation.</p> <p>Seuls les nanomatériaux présentant les caractéristiques suivantes sont autorisés:</p> <ul style="list-style-type: none">- [composés de] particules en forme de bâtonnets dont au moins 95,8 % (en nombre de particules) ont un rapport d'aspect inférieur à 3 et les 4,2 % restants ont un rapport d'aspect ne	
--	--	--	--	--	--	--	--	--

							dépassant pas 4,9; - les particules ne sont pas recouvertes ou modifiées en surface	
--	--	--	--	--	--	--	---	--

* À partir du ... [OP: veuillez insérer la date correspondant au premier jour du mois suivant 9 mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], les produits cosmétiques qui contiennent cette substance et qui ne respectent pas ces restrictions ne sont pas mis sur le marché de l'Union.
À partir du ... [OP: veuillez insérer la date correspondant au premier jour du mois suivant 18 mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], les produits cosmétiques qui contiennent cette substance ne sont pas mis à disposition sur le marché de l'Union.»